



Si le temps partiel est annualisé, préciser la période de l'année scolaire travaillée :

- 1<sup>ère</sup> période de l'année scolaire     2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire

---

**E. Temps partiel demandé dans le cadre d'une demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) :**

- Strictement égale à 50%                       Comprise entre plus de 50% et 80%

Une attestation destinée à la CAF et mentionnant le taux demandé vous sera adressée. ATTENTION: le montant versé par la CAF est défini en fonction de votre quotité de travail et la durée de vos droits varie selon votre situation familiale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre CAF pour tout renseignement complémentaire.

---

**CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Avis du chef d'établissement :

- Favorable                       Défavorable (motif du refus) :

pour la demande de M/Mme .....

.....

Quotité en heures et minutes qui peut être accordée à l'intéressé(e) (heures de décharge éventuelle comprises) :

Conformément à la circulaire ministérielle DGRH B1-3 n°2015-105 du 30 juin 2015, **la quotité de temps partiel initialement arrêtée pourra être ajustée à la rentrée en fonction de la fixation définitive des services** enseignants dans la limite de 50 à 80 % pour un temps-partiel de droit et de 50 à 90 % pour un temps- partiel sur autorisation.

A....., le .....

A....., le .....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'intéressé(e)